

COMMUNE DE VERSOLS ET LAPEYRE

Séance ordinaire du lundi 13 juin 2016

Date de la convocation: 23/05/2016

Date d'affichage :23/05/2016

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Non votants :0

Pour :10

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille seize et le treize juin 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉNOT (Maire),

Présents : Patrick GUÉNOT, Ludovic ARLABOSSE, Henri CABANES, Marc DESOTEUX, Géraldine FONTAINE, Jean-Pierre HERVAS, Véronique JEAN, Jean-Claude PUJOL, Laurent SOLIER, Audrey VAYSSIÈRE

Représentés : François RICARD par Ludovic ARLABOSSE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance: Audrey VAYSSIÈRE

DE 2016 033

Objet: Cimetières de Versols et de Lapeyre - Concessions - Tarifs et durée -

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2331-2.

Considérant qu'il y a lieu de réviser pour chaque cimetière la durée et le prix des concessions à une ou deux places au sol et les concessions d'octroi.

Après échanges de vues,

Article 1 : Fixe à 30 années renouvelables la durée des concessions

Article 2 : Fixe à 300 euros le prix d'une concession simple (2 m² environ) et à 600 euros le prix d'une concession double (4 m² environ) ainsi que le renouvellement.

Article 3 : Ce tarif prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 4 : Auront droit à une sépulture dans les cimetières communaux

- Les personnes décédées sur le territoire communal quelque soit leur domicile.
- Les personnes domiciliées et résidentes sur la commune depuis plus de six mois ou les personnes assujetties à la taxe d'habitation depuis au moins un an, quelque soit le lieu où elles sont décédées.
- Les personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille située dans un des cimetières, quels que soient leur domicile et lieu de décès.

Article 5 : Les recettes résultant de la présente délibération seront encaissées au budget communal, section de fonctionnement, article 70311 « concessions dans les cimetières » .

Article 6 : Il ne sera plus vendu aucune concession perpétuelle dans les cimetières.

Article 7 : Confie en tant que de besoins toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour ces opérations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, 10 voix pour et 1 abstention contre décide d'appliquer ces nouvelles modalités .

Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme.

Le Maire,
Patrick GUÉNOT

